

Communiqué de presse, le 12 mars 2024

« Preserv sat nou nana », un label et une mascotte pour sensibiliser à la lutte contre les espèces invasives.

Ce mardi 12 mars, le Groupe Espèces Invasives réunion (GEIR) présentait sa nouvelle campagne de communication pour la préservation de notre patrimoine naturel réunionnais. Le label « Preserv sat nou nana » vise à faire connaître les espèces invasives et à mobiliser la population autour des actions de lutte pour protéger la biodiversité locale. Il sera accompagné d'une nouvelle mascotte qui devient l'ambassadeur de la lutte contre les espèces invasives de La Réunion.

Un patrimoine naturel à préserver

La Réunion, l'île Intense, est spécifique par bien des aspects. Son origine volcanique, son caractère d'île tropicale et le fait qu'elle ait été habitée tardivement en font un territoire unique qui abrite des espèces endémiques et des habitats naturels exceptionnels. L'île compte 1 628 espèces endémiques animales et végétales. Cette richesse est aussi une fragilité et c'est pour la protéger qu'une stratégie réunionnaise de lutte contre les invasives a vu le jour en 2010. Cette stratégie est mise en œuvre par le Programme Opérationnel de Lutte contre les espèces Invasives (POLI) dont le Comité de pilotage regroupe : la DEAL, la Région, le Département, l'Office Français de la Biodiversité, le Parc national de La Réunion, l'Office National des Forêts, le Conservatoire Botanique National de Mascarin, le CIRAD, l'Université de La Réunion et la SREPEN. Tous travaillent en étroite collaboration avec une cinquantaine d'acteurs locaux, le Groupe Espèces invasives Réunion (GEIR).

Un label pour sensibiliser les Réunionnais et installer de nouvelles habitudes

En 2020, le Comité de pilotage du POLI lançait une étude sur les opinions des Réunionnais sur les espèces invasives. Les résultats de cette étude ont montré une forte prise de conscience de la problématique des espèces invasives de la part des Réunionnais mais également un fort déficit d'informations et de connaissances sur ces espèces. Ainsi, à titre d'exemple, seul 37% des Réunionnais savent que le Tuliper du Gabon est une espèce invasive et 1 Réunionnais sur 4 n'a pas connaissance de la présence d'espèces invasives sur l'île. Seuls 21 % d'entre eux se considèrent bien informés sur les espèces invasives, le classement des 15 espèces montrant bien ce déficit¹.

En réponse à ce constat, le Comité de pilotage du POLI (COFIL POLI) a souhaité lancer une vaste campagne de communication visant à informer, sensibiliser et à agir. L'un des outils de cette campagne est un label accompagné d'une mascotte pour mettre en lumière les actions de lutte menées par les acteurs du GEIR. C'est aussi un signe de ralliement fort pour l'ensemble des partenaires investis en faveur de la préservation de notre patrimoine naturel. Le Département, en tant que premier propriétaire forestier de l'île et responsable de plus de 100.000 hectares d'espaces naturels, s'est vu confié par le COFIL POLI et les membres du GEIR le lancement d'une vaste campagne de communication qui se déploiera sur de nombreux supports : presse, TV, radio et web dans les semaines à venir.

Plus de 160 espèces invasives à La Réunion

L'objectif de cette campagne est de communiquer sur les espèces invasives introduites par l'Homme qui impactent nos espèces et forêts indigènes et endémiques déjà fragilisées. Le mode de vie et la reproduction rapide d'une espèce dite « invasive » menacent directement les espèces indigènes et endémiques dans les milieux naturels où elles ont été introduites. A la Réunion on trouve plus de 160 espèces invasives :

Dans la faune on trouve : la Perruche à collier, le Chat haret, le Rat noir, l'Agame des colons, le Corbeau familier, le Gecko vert poussière d'or, le Gecko géant de Madagascar, le Merle Maurice, etc.

¹ Etude Pigé ! Bilan sur les opinions des Réunionnais concernant les espèces invasives Fév. 2020

Pour la flore on trouve : le Raisin marron, le Goyavier, le Tulipier du Gabon, l'Arbre-pieuvre, l'Herbe de la pampa, la Liane papillon, la Liane *Entada rheedei*, le Choca vert ou encore le Tabac-bœuf.
Découvrez-en d'autres sur les pages « espèces invasives Réunion » sur Facebook et Instagram et sur le site www.especiesinvasives.re

Des gestes simples pour sauver la faune et la flore indigène

Le GEIR lance un appel à tous les Réunionnaises et Réunionnais pour sauver la faune et la flore endémiques qui font la richesse de notre nature. L'action de tous est indispensable afin de protéger efficacement et durablement notre patrimoine. Pour cela il est possible de mettre en place des actions accessibles à tous :

Ne faites entrer aucune espèce sur notre île : elle pourrait devenir invasive et mettre en danger notre patrimoine.

Gardez vos animaux de compagnie chez vous : Faites stériliser vos animaux et si vous êtes dans l'obligation de vous en séparer, contacter une association qui vous accompagnera pour lui trouver une nouvelle famille.

Remplacez votre plante invasive par une plante indigène ou exotique non-invasive : en plantant, nous préservons notre patrimoine naturel et les paysages réunionnais !

Participez à des chantiers de lutte contre les espèces invasives en milieu naturel : ces espèces menacent notre biodiversité.

DEFINITIONS

Espèce indigène :

C'est une espèce (animale ou végétale) qui s'est implantée sur un territoire de manière naturelle, c'est à dire, sans intervention humaine.

Espèce endémique :

C'est une espèce indigène (animale ou végétale) qui existe à l'état naturel uniquement dans un territoire limité. Par exemple : La Réunion.

Espèce exotique :

C'est une espèce (animale ou végétale) qui a été introduite par l'Homme volontairement ou involontairement.

Espèce exotique envahissante, dite invasive ou EEE :

C'est une espèce exotique (animale ou végétale) qui, au contact du milieu naturel dans lequel elle se propage, et par son mode de vie et de reproduction, menace directement les espèces indigènes et endémiques, leur lieu de vie, ainsi que l'économie locale et la santé humaine.

Ce que dit la loi

Tout introduction, qu'elle soit volontaire ou involontaire, d'espèce non indigène dans le milieu naturel est interdite (art. L.411-5 du Code de l'environnement).

Contact presse :

Pana Rakoto - 0692 974 533 - pana.rakoto@cq974.re (Département)

Laure Testart - 0692 30 39 36 - laure.testart@peps.re (Pep's)